



**Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité**

4 rue Beaubrun  
42000 Saint-Étienne  
[www.ancts.fr](http://www.ancts.fr)  
[contact@ancts.fr](mailto:contact@ancts.fr)  
06 81 72 45 10

N°2015/67

A Saint-Étienne, le 17/04/2015

## **Communiqué de presse**

### **L'association nationale des cadres territoriaux de la sécurité plaide auprès de la CNIL et du ministère de l'Intérieur pour un encadrement juridique des caméras piétons qui n'entraverait pas excessivement leur utilisation**

Les caméras piétons constituent un dispositif innovant, assez peu cher et produisant des effets bénéfiques au profit non seulement des agents sur le terrain, mais aussi des éventuelles personnes contrôlées ou interpellées. Leur développement est appelé à s'accélérer dans les mois et les années à venir, notamment au sein des collectivités territoriales. Il n'existe pas aujourd'hui d'encadrement juridique de ces appareils. Néanmoins, l'augmentation du nombre de caméras en service amènera certainement les pouvoirs publics à se prononcer sur le sujet.

L'ANCTS, dans une démarche constructive et proactive, a donc sollicité par courriers en date du 16 avril 2015 la présidente de la CNIL et le Ministre de l'Intérieur afin de donner son point de vue sur le sujet.

Nous souhaiterions que les recommandations qui pourraient être faites portent d'abord sur les caractéristiques du matériel. Il devra être « durci » physiquement et techniquement de façon à ce qu'il résiste aux contraintes opérationnelles des agents devant l'utiliser, mais aussi pour garantir la non-modification des images réalisées. L'extraction devra pouvoir permettre la traçabilité du processus et empêcher les esprits mal intentionnés de diffuser les prises de vue, notamment sur les réseaux sociaux. La conservation des images, quant à elle, pourrait être calquée sur les règles de la vidéoprotection qui ont fait leurs preuves et sont aujourd'hui relativement bien maîtrisées par les acteurs de la sécurité.

Notre association souhaite en revanche de la souplesse dans l'acquisition et l'utilisation de ces caméras. Des voix s'élèvent régulièrement pour encadrer strictement ces actions. Si les règles devenaient trop contraignantes, les agents, utilisateurs finaux du dispositif, pourraient être dissuadés d'emporter ou d'utiliser les caméras. Tout le monde serait alors perdant. A notre sens, les caméras piétons, portées et déclenchées par les agents eux-mêmes, ne relèvent pas d'un dispositif de surveillance permanent et automatisé de l'espace public. Il s'agit pour nous d'un outil de constatation qui ne doit pas faire l'objet d'un signalétique particulière. Il peut être demandé que l'agent annonce clairement que l'intervention est filmée, mais il ne doit en aucun cas s'agir d'une demande d'autorisation aux personnes filmées, ni de formations certificatrices qui pourraient venir entraver le dispositif.

Par ces propositions simples et claires, l'ANCTS entend ainsi protéger à la fois les agents et les administrés.

Pour l'ANCTS, le président,  
Cédric Renaud

Contact:  
Cédric Renaud  
06 81 72 45 10  
[cedric.renaud@ancts.fr](mailto:cedric.renaud@ancts.fr)  
[www.ancts.fr](http://www.ancts.fr)